

DÉCISION DU MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE
LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX 2023
SECTEUR DE L'ÉGLISE

Le Maire de la commune d'Héric

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2222-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2194-1 à L2194-3,

VU la délibération n°2020-55 du 25 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 €, l'attribution de subventions,

Vu les modalités de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2023,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du secteur de l'église, découlant de l'étude de programmation urbaine,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune d'Héric sollicite une subvention de **175 000 €** au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour l'aménagement du secteur de l'église.

Article 2 : Le plan de financement s'établit comme suit :

DÉPENSES		DÉPENSES	
Désignation	Montant prévisionnel HT	Désignation	Montant HT
Chaussées - trottoirs - cheminements	649 450 €	DETR (35% x 500 000 €)	175 000 €
Aménagements paysagers	177 000 €	Conseil départemental - AMI Cœur de	375 000 €
Assainissement eaux pluviales	87 200 €	bourg - à solliciter	
Réseau EDF	28 500 €	Sous-total subventions =	550 000 €
Mobilier et signalisation	105 000 €		
Eclairage	148 500 €	Solde à la charge de la commune	985 215 €
Aléa 20% (phase esquisse)	239 130 €		
Maîtrise d'œuvre 7%	100 435 €		
Total dépenses HT	1 535 215 €	Total recettes HT	1 535 215 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

À Héric, le 23 janvier 2024

Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :
 informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2023-02 DECISION MAIRE DETR 2023 SECTEUR EGLISE

Date de transmission de l'acte : 26/01/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/01/2023

Numéro de l'acte : 20220126-01 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230123-20220126-01-AR

Date de décision : 23/01/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. demandes de subventions